

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE LA HAUTE-YAMASKA  
VILLE DE WATERLOO**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la ville de Waterloo**, tenue le 12 septembre 2017 à 19h00, en la salle des délibérations du Conseil, 417 rue de la Cour à Waterloo, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers(ères) suivant(e)s :

Roger Bélanger      Claude Simard      Denise Lauzière  
Ginette Moreau      Lucie Fréchette      Paul-Éloi Dufresne  
Formant quorum, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal Russell. Également présent : Monsieur Louis Verhoef, Directeur général et Greffier.

**Mot de Bienvenue**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil ainsi qu'aux citoyens présents dans la salle.

17.09.1

**Ouverture de la séance ordinaire du 12 septembre 2017**

Son honneur le Maire déclare la séance ouverte à 19h04, après avoir constaté le quorum.

17.09.2

**Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 septembre 2017**

Il est proposé par madame Lucie Fréchette et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour comme suit :

À moins d'avis contraire, Monsieur le Maire n'a pas voté.

Présence et quorum.

1. Ouverture de la séance ordinaire du 12 septembre 2017.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 septembre 2017.
3. Intervention du public présent dans la salle sur l'ordre du jour.
4. Adoption des procès-verbaux des 15 et 29 août 2017.
5. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
  - 5.1 Dépôt du procès-verbal du CCU.
  - 5.2 Dépôt du rapport budgétaire au 31 août 2017.
6. **AVIS DE MOTION.**
  - 6.1 Modification au règlement de zonage – P1-17-848-29.
7. **ADOPTION DE RÈGLEMENT**
  - 7.1 Règlement de zonage 17-848-28.
  - 7.2 Règlement de lotissement 17-849-5
  - 7.4 Règlement de zonage P1-17-848-29.
8. **FINANCES ET ADMINISTRATION**
  - 8.1 Adoption des comptes à payer pour août 2017.
  - 8.2 Piste cyclable – Nouvelle Clinique.
  - 8.3 Avenant de modifications #1 - Caserne.
  - 8.4 Terrassement supplémentaire – Nautiqua.
  - 8.5 Grand Bal de la Croix-Rouge.
  - 8.6 Acquisition et installation d'un compresseur à air respirable.
  - 8.7 Cœur Villageois.
  - 8.8 Achat d'une laveuse commerciale pour la caserne.
  - 8.9 Avenant de modifications #2 – Caserne.
  - 8.10 Commandite Maroons 2.0.
  - 8.11 Audiovisuel – Soirée reconnaissance.

9. **RESSOURCES HUMAINES**
    - 9.1 Délégation Colloque Fondation rues Principales.
    - 9.2 Prolongement d'emploi – Vincent Forest.
  10. **SERVICE DU GREFFE**
    - 10.1 Vente pour taxes.
    - 10.2 Autorisation d'enchérir.
    - 10.3 Modification de résolution – Séances du Conseil.
    - 10.4 Autorisation de signature – Parc industriel – Lot #2.
    - 10.5 Autorisation de signature – Bail Club d'aviron.
    - 10.6 Autorisation de signature – Parc industriel – Lot #7
  11. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
    - 11.1 PIIA – Enseigne La fourchette blanche.
    - 11.2 PIIA – Toiture 13, des Terrasses.
    - 11.3 PIIA – Toiture 15, des Terrasses.
    - 11.4 PIIA – 14 et 16, de la Campine.
    - 11.5 Dérogation mineure – 14, de la Campine.
- INFORMATIONS ET COMMUNIQUÉS DES MEMBRES DU CONSEIL
- PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC DANS LA SALLE
12. VARIA
  13. LEVÉE DE LA SÉANCE du 12 septembre 2017.
  14. LA PROCHAINE ASSEMBLÉE SE TIENDRA MARDI, le 3 octobre 2017 À 19 HEURES.

**Adopté**

- 17.09.3 Intervention du public dans la salle sur l'ordre du jour**  
- Aucune intervention.
- 17.09.4 Adoption des procès-verbaux des 15 et 29 août 2017**  
Il est proposé par monsieur Roger Bélanger et résolu à l'unanimité d'adopter les procès-verbaux des 15 et 29 août 2017 tels que présentés.
- 17.09.5 Dépôt de documents**  
**17.09.5.1 Dépôt des procès-verbaux du CCU.**  
**17.09.5.2 Dépôt du rapport budgétaire au 31 août 2017.**
- 17.09.6 Avis de motion**
- 17.09.6.1 Modification zonage P1-17-848-29.**

Madame la conseillère Lucie Fréchette donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- De modifier les dispositions relatives aux aires de stationnement exigées dans les zones « CV »;
- D'ajouter l'usage « Entreposage libre-service » dans la zone industrielle I-4 ainsi que de certaines dispositions relatives à l'aménagement d'un tel site.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément.

**17.09.7** **Adoption de règlement**

**17.09.7.2** **Adoption de règlement – 17-849-5.**

Sur proposition de madame Lucie Fréchette conseillère, le règlement intitulé « Règlement n° 17-849-5 amendant le règlement de lotissement n° 09-849 de la Ville de Waterloo », est adopté.

**Adopté**

**17.09.7.3** **Résolution adoptant le premier projet de règlement d'amendement au règlement de zonage et fixant la date de l'assemblée de consultation.**

Il est proposé par madame Lucie Fréchette et résolu à l'unanimité :

D'adopter le présent projet de règlement P1-17-848-29 qui aura pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- De modifier les dispositions relatives aux aires de stationnement exigées dans les zones « CV »;
- D'ajouter l'usage « Entreposage libre-service » dans la zone industrielle I-4 ainsi que de certaines dispositions relatives à l'aménagement d'un tel site.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. De plus, une assemblée de consultation sera tenue le 3 octobre 2017, à 18 h45, à l'hôtel de ville. Lors de cette assemblée de consultation, le Conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption, et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer

**Adopté**

**17.09.8** **Finance et administration**

**17.09.8.1** **Comptes à payer.**

ATTENDU QUE Des factures ont été soumises à la Trésorière, madame Suzanne Simard, durant le mois d'août 2017;

ATTENDU QUE Le Conseil municipal a pris connaissance desdits déboursés, soumis par Mme Simard.

En conséquence, il est proposé par madame Denise Lauzière et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal adopte la liste des comptes à payer pour le mois d'août 2017 soumise par madame Simard et autorise cette dernière à effectuer les paiements requis.

**Adopté**

**17.09.8.2** **Piste cyclable – Nouvelle Clinique.**

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo a pris entente avec le promoteur pour la réflexion d'une piste cyclable près du complexe santé;

ATTENDU QUE Deux soumissionnaires soit Eurovia et Sintra ont déposé une offre de service pour le pavage de la piste d'une superficie de 265 mètres carrés pour joindre le stationnement de la clinique au Sentier des libellules, soumissions allant comme suit :

- Sintra, pour un montant de 6 703.27 \$, taxes incluses;
- Eurovia, pour un montant de 6 253.49 \$ incluant les taxes.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Roger Bélanger  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du Directeur aux travaux publics, accepte l'offre de Eurovia au montant de 6 253.49 \$ toutes taxes incluses, pour le pavage d'une piste cyclable d'une superficie de 265 m<sup>2</sup> pour joindre le stationnement de la clinique au Sentier des libellules.

**Adopté**

#### 17.09.8.3

##### **Avenant de modifications #1 - Caserne.**

ATTENDU QUE Lors de la séance du 18 avril 2017, le contrat était donné à Marieville Construction, de procéder à la transformation d'un bâtiment industriel en caserne de pompiers;

ATTENDU QUE Le 23 août 2017, l'architecte Caroline Denommée émettait un avenant de modifications au montant de 28 734.86 \$, taxes incluses.

En conséquence,  
il est proposé par madame Denise Lauzière  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le paiement de l'avenant de modifications #1 émis le 23 août 2017 par l'architecte, au montant de 28 734.86 \$, taxes incluses.

**Adopté**

#### 17.09.8.4

##### **Aménagement – Fleurs et ensemencement.**

ATTENDU QUE La Ville a procédé à l'aménagement de l'espace de verdure entre le Pré-Sec et le P'tit Poulet;

ATTENDU QUE Ces aménagements sont entièrement à la charge du développement Le Nautiqua.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Claude Simard  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le paiement de 6 363.30 \$ à La Paysanne ND Inc., taxes incluses pour les nouveaux aménagements paysagers.

**Adopté**

#### 17.09.8.5

#### **Commandite Le Grand bal en Rouge au profit de la Croix-Rouge.**

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo a reçu une invitation pour la levée de fonds de la Croix-Rouge laquelle constitue en un Grand bal;

ATTENDU QUE Cet organisme est essentiel à la communauté lors de sinistres en offrant un soutien constant aux plus démunis;

ATTENDU QUE Le Conseil municipal, conscient de l'importance de cet organisme, désire le commanditer sans toutefois participer à l'activité de financement.

En conséquence,  
il est proposé par madame Ginette Moreau  
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal accepte de commanditer Le Grand bal en Rouge au profit de la Croix-Rouge pour un montant de 500.-\$.

**Adopté**

#### 17.09.8.6

#### **Acquisition et installation d'un compresseur à air respirable et de ses composantes.**

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo est allée en appel d'offres pour acquérir un compresseur à air respirable et ses composantes, pour le service incendie, auprès du SÉAO;

ATTENDU QUE Seulement une firme s'est procuré la demande de soumission, savoir La Boutique du Plongeur (Triton) Ltée;

ATTENDU QUE Ce fournisseur a déposé une soumission conforme aux exigences du devis, au montant de 102 327.75 \$, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation d'un compresseur à air respirable, à la nouvelle caserne.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Paul-Éloi Dufresne  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, autorise l'acquisition et l'installation d'un compresseur à air respirable et de ses composantes auprès de La Boutique du Plongeur (Triton) Ltée, au montant de 102 327.75 \$, taxes incluses.

**Adopté**

#### 17.09.8.7

#### **Cœurs Villageois.**

ATTENDU QUE Le 8 octobre 2014, la Ville de Waterloo, par résolution portant le numéro 14.10.8.11, a témoigné son intérêt à participer au programme mis sur pied par Tourisme Cantons-de-l'Est dans le but de développer et de mettre sur pied le projet Cœurs Villageois des Cantons-de-l'Est et a versé les montants nécessaires;

ATTENDU QU' Un comité de pilotage pour le projet « Waterloo – Cœur Villageois » a été mis sur pied depuis le 11 février 2015 et que celui-ci réalise des actions concrètes au centre-ville depuis;

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo est le seul cœur villageois de la Haute-Yamaska;

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo s'engage à poursuivre ses actions dans son cœur villageois.

En conséquence,  
il est proposé par madame Ginette Moreau  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Waterloo souhaite adhérer au réseau des Cœurs Villageois des Cantons-de-l'Est et s'engage à respecter l'ensemble des conditions ci-énumérées :

- Adopter un plan d'action annuel d'investissement pour améliorer les caractéristiques manquantes et fournir une liste des engagements financiers de l'année reliés au projet des Cœurs Villageois signée par le Greffier de la Ville de Waterloo.
- S'engager dans un processus continu d'amélioration des caractéristiques.
- Maintenir un comité local pour mobiliser et animer son milieu.
- Identifier un porteur de dossier.
- Concevoir sa proposition de journée mémorable type, la diffuser et la réviser au besoin.
- Intégrer le concept et la signature dans toutes les actions de promotion.
- S'assurer que les partenaires territoriaux et partenaires touristiques font la promotion du concept et de la signature.
- Satisfaire à l'évaluation effectuée une fois l'an par Tourisme Cantons-de-l'Est.
- La Ville de Waterloo comprend et accepte que l'adhésion au réseau des Cœurs Villageois pourra lui être retirée par décision de Tourisme Cantons de l'Est si elle ne respecte pas les conditions du programme.

**Adopté**

**17.09.8.8**

**Achat d'une laveuse à vêtements pour le service incendie.**

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo est en voie de transformer un immeuble industriel en caserne de pompiers et qu'il serait opportun d'équiper cette caserne d'une laveuse commerciale;

ATTENDU QUE Le directeur du service est allé en appel d'offres sur invitation auprès de deux fournisseurs de tel équipement, savoir :

- Aréofeu, qui a soumissionné au montant de 12 907.09 \$, tx incl.;
- L'Arsenal, qui a soumissionné au montant de 10 635.19 \$, tx incl.

ATTENDU QUE La soumission de l'Arsenal comprend le transport, qui n'est pas inclus dans celle d'Aréofeu.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Paul-Éloi Dufresne  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, autorise l'acquisition d'une laveuse commerciale auprès de L'Arsenal, au coût de 10 635.19 \$, taxes incluses.

**Adopté**

#### **17.09.8.9**

##### **Avenant de modifications #2 - Caserne.**

ATTENDU QUE Lors de la séance du 18 avril 2017, le contrat était donné à Marieville Construction, de procéder à la transformation d'un bâtiment industriel en caserne de pompiers;

ATTENDU QUE Le 6 septembre 2017, l'architecte Julien Lanthier, de la firme Caroline Denommée, architecte émettait un second avenant de modifications au montant de 32 939.12 \$, avant taxes, soit un montant de 37 871.76 \$ taxes incluses.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Paul-Éloi Dufresne  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le paiement de l'avenant de modifications #2 émis le 6 septembre 2017 par l'architecte, au montant de 37 871.76 \$, taxes incluses.

**Adopté**

#### **17.09.8.10**

##### **Commandite – Maroons 2.0 Senior.**

ATTENDU QUE Le Club de hockey Maroons Senior bénéficie depuis quelques années d'une subvention de 2 500\$ annuellement, versée sous forme de crédit d'heures de glace;

ATTENDU QUE Cette année, le club demande que cette subvention soit majorée à 3 500\$.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Roger Bélanger  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le versement d'une commandite de 3 500\$ à être versée sous forme de crédit d'heures de glace au Club de hockey Maroons 2.0.

**Adopté**

#### **17.09.8.11**

##### **Audiovisuel – Soirée reconnaissance.**

ATTENDU QUE Le Conseil municipal a tenu, le 9 septembre 2017, une soirée reconnaissance pour souligner l'implication des nombreux bénévoles qui oeuvrent à Waterloo;

ATTENDU QUE Globe multimédia a fait parvenir sa facture pour les installations audiovisuelles de cette soirée, laquelle est au montant de 13 797. \$, taxes incluses.

En conséquence,  
il est proposé par madame Ginette Moreau  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le paiement de la facture de Globe multimédia au montant de 13 797. \$, taxes incluses pour les services rendus lors de la réception du 9 septembre 2017.

**Adopté**

## 17.09.9

### **Ressources humaines**

#### 17.09.9.1

#### **Colloque annuel Fondation rues Principales.**

ATTENDU QUE Fondation rues Principales tient son colloque annuel le 27 septembre 2017;

ATTENDU QU' Il serait opportun d'y déléguer la conseillère Denise Lauzière, porte étendard de Tourisme Waterloo.

En conséquence,  
il est proposé par madame Ginette Moreau  
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal délègue Madame Denise Lauzière au colloque annuel de la Fondation rues Principales.

Que le Conseil municipal autorise le paiement de son inscription et des dépenses reliées à ce colloque.

**Adopté**

#### 17.09.9.2

#### **Prolongement d'emploi – Vincent Forest.**

ATTENDU QUE Lors de la séance extraordinaire du 17 mai 2017, une ressource supplémentaire avait été embauchée pour le service d'urbanisme et que cet emploi temporaire devait se terminer à la fin du mois d'août;

ATTENDU QUE Le stagiaire embauché, M. Vincent Forest, a su s'acquitter de son travail de façon très satisfaisante et que, bien que de retour aux études, il bénéficie d'une disponibilité de deux jours semaines;

ATTENDU QUE Le département d'urbanisme a intérêt à maintenir cette ressource supplémentaire à raison d'une journée par semaine, avec possibilité de deux journées et ce, jusqu'à la fin de 2017.

En conséquence,  
il est proposé par madame Denise Lauzière  
et résolu à l'unanimité :



Que le Conseil municipal autorise le prolongement de l'emploi de M. Vincent Forest, à raison d'une journée par semaine avec possibilité d'une deuxième journée, et ce, jusqu'à la fin de 2017.

**Adopté**

**17.09.10**

**Service du greffe**

**17.09.10.1**

**Vente pour taxes.**

ATTENDU QUE Certains propriétaires omettent depuis plusieurs mois, voire quelques années, d'acquitter leurs taxes municipales;

ATTENDU QUE La loi prévoit des recours légaux en pareilles circonstances, savoir, la vente de l'immeuble visé, pour taxes.

En conséquence,  
il est proposé par madame Denise Lauzière  
et résolu unanimement :

Que la ville de Waterloo autorise le Greffier et la Trésorière à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le but de mener à terme la vente pour taxes des immeubles visés.

**Adopté**

**17.09.10.2**

**Autorisation d'enchérir à la vente pour taxes.**

ATTENDU QU' Une résolution de vente pour taxes a été adoptée;

ATTENDU QUE Le Conseil doit nommer un enchérisseur pour représenter la Ville lors de la vente.

En conséquence,  
il est proposé par madame Denise Lauzière  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise Mme Suzanne Simard à enchérir pour et au nom de la Ville, lors de la vente pour taxes qui se tiendra le 23 novembre 2017 à 10 heures.

**Adopté**

**17.09.10.3**

**Établissement du calendrier des séances ordinaires pour l'année 2017 amendé.**

ATTENDU QUE L'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le Conseil d'une municipalité doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Claude Simard  
et résolu unanimement :

Que le calendrier amendé ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil de la municipalité de Waterloo, ces séances se tenant le mardi et débutant à 19 heures :

10 janvier 2017	7 février 2017	1 <sup>er</sup> mars 2017
4 avril 2017	2 mai 2017	6 juin 2017
5 juillet 2017	15 août 2017	12 septembre 2017
3 octobre 2017	<b><u>14 novembre 2017</u></b>	5 décembre 2017

Qu'un avis public amendé du contenu du présent calendrier soit publié par le greffier, conformément à la Loi.

**Adopté**

17.09.10.4

**Autorisation de signature – Entente et transaction – Parc industriel – Lot 2.**

ATTENDU QU' Un terrain est disponible dans le parc industriel et qu'un citoyen corporatif s'est montré intéressé à en faire l'acquisition;

ATTENDU QUE, Pour ce faire, les parties doivent signer une entente et transaction, laquelle énonce les clauses financières ainsi que les obligations des parties à l'entente;

ATTENDU QU' Il y aura également lieu d'obtenir une autorisation de signature lorsque les actes notariés seront prêts, suite à la signature de l'entente et transaction;

ATTENDU QUE Cette vente sera faite en considération d'un montant de 1\$ le pied carré.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Claude Simard  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal de la Ville de Waterloo autorise la vente du lot #2 dans le Parc industriel afin de développer ce secteur.

Que cette vente soit conditionnelle au changement de zonage permettant l'usage auquel l'acquéreur veut le destiner.

Que le montant final sera conforme à la superficie, suite au rapport d'arpentage.

Que le Conseil municipal autorise le Maire et le Greffier à signer tous les actes authentifiant cette transaction, jusqu'à sa conclusion.

**Adopté**

17.09.10.5

**Autorisation de signature – Bail Club d'Aviron.**

ATTENDU QUE Le Club d'Aviron s'est fait construire un hangar sur le terrain de la Ville situé près de la plage;

ATTENDU QUE Vu son emplacement, cet immeuble est une propriété de la Ville;

ATTENDU QUE La Ville souhaite maintenir l'offre d'activités offertes par le Club d'Aviron;

ATTENDU QUE Pour ce faire, un bail de location doit intervenir entre les parties.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Roger Bélanger  
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal autorise le Greffier et le Maire à signer le bail de location avec le Club d’Aviron, afin d’établir les modalités qui le régissent.

**Adopté**

**17.09.10.6**

**Autorisation de signature – Entente et transaction – Parc industriel – Lot 7.**

ATTENDU QU’ Un terrain est disponible dans le parc industriel et qu’un citoyen corporatif s’est montré intéressé à en faire l’acquisition;

ATTENDU QUE, Pour ce faire, les parties doivent signer une entente et transaction, laquelle énonce les clauses financières ainsi que les obligations des parties à l’entente;

ATTENDU QU’ Il y aura également lieu d’obtenir une autorisation de signature lorsque les actes notariés seront prêts, suite à la signature de l’entente et transaction;

ATTENDU QUE Cette vente sera faite en considération d’un montant de 1\$ le pied carré.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Claude Simard  
et résolu à l’unanimité:

Que le Conseil municipal de la Ville de Waterloo autorise la vente du lot #7 dans le Parc industriel afin de développer ce secteur.

Que le montant final sera conforme à la superficie, suite au rapport d’arpentage.

Que le Conseil municipal autorise le Maire et le Greffier à signer tous les actes authentifiant cette transaction, jusqu’à sa conclusion.

**Adopté**

**17.09.11**

**Aménagement et urbanisme**

**17.09.11.1**

**Enseigne, 5326, rue Foster, La Fourchette Blanche.**

ATTENDU QU’ Une demande a été reçue à la municipalité afin d’installer une nouvelle enseigne au 5326, rue Foster pour le commerce « La Fourchette Blanche » ;

ATTENDU QUE L’enseigne proposée s’agence avec la demande de permis de rénovation effectuée et elle respecte les exigences du PIIA et du règlement de zonage ;

ATTENDU QUE L'enseigne proposée est d'une dimension de 2,14 m<sup>2</sup> et le lettrage d'acrylique est en relief 3/8.

En conséquence,  
il est proposé par madame Lucie Fréchette  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU, accepte la proposition d'enseigne commerciale du restaurant La Fourchette Blanche, telle que soumise.

**Adopté**

#### 17.09.11.2

#### **Demande PIIA, toiture, 13, avenue des Terrasses.**

ATTENDU QU' Une demande a été reçue à la municipalité afin de remplacer le revêtement de la toiture du 13, avenue des Terrasses. Le 13 et le 15 avenue des Terrasses est une résidence unifamiliale jumelée qui se trouve dans une zone régie par le règlement sur les PIIA (R-45) ;

ATTENDU QUE La demande vise le remplacement du bardeau d'asphalte de la toiture. L'ancien bardeau est d'une teinte de gris pâle et il sera remplacé par un bardeau noir. Le bardeau est un revêtement autorisé dans la zone ;

ATTENDU QUE La nouvelle toiture s'agence avec le revêtement de la maison et avec les constructions avoisinantes.

En conséquence,  
il est proposé par madame Lucie Fréchette  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accepte le permis de rénovation de toiture du bâtiment situé au 13, avenue des Terrasses.

**Adopté**

#### 17.09.11.3

#### **Demande PIIA, toiture, 15, avenue des Terrasses.**

ATTENDU QU' Une demande a été reçue à la municipalité afin de remplacer le revêtement de la toiture du 15, avenue des Terrasses. Le 13 et le 15 avenue des Terrasses est une résidence unifamiliale jumelée qui se trouve dans une zone régie par le règlement sur les PIIA (R-45) ;

ATTENDU QUE La demande vise le remplacement du bardeau d'asphalte de la toiture. L'ancien bardeau est d'une teinte de gris pâle et il sera remplacé par un bardeau noir. Le bardeau est un revêtement autorisé dans la zone ;

ATTENDU QUE La nouvelle toiture s'agence avec le revêtement de la maison et avec les constructions avoisinantes.

En conséquence,  
il est proposé par madame Lucie Fréchette  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accepte le permis de  
rénovation de toiture du bâtiment situé au 15, avenue des Terrasses.  
**Adopté**

**17.09.11.4**

**PIIA, architecture, 14-16, de la Campine.**

ATTENDU QU' Une demande a été reçue à la municipalité de  
Les Entreprises Lachance inc. pour la  
construction de deux résidences unifamiliales  
jumelées sur la rue de la Campine;

ATTENDUQU' Il s'agit d'un bâtiment résidentiel de type  
unifamilial jumelé d'un (1) étage, le bâtiment aura  
un revêtement de toiture en bardeau d'asphalte  
de couleur noire deux (2) tons Mystique, un  
revêtement type déclin de vinyle double 4  
traditionnel de marque Kaycan, de couleur "brun  
cabot" en façade et de couleur kakhi sur les  
côtés. Un revêtement de maçonnerie « nuancé  
beige margaux (permacon) » sera également  
présent à côté de la porte principale. La porte  
principale, les fenêtres en façade ainsi que les  
éléments d'aluminium seront noirs ;

ATTENDU QUE Les nouveaux plans de la maison s'intègrent  
avec les constructions voisines et aux  
orientations du développeur.

En conséquence,  
il est proposé par madame Lucie Fréchette  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accepte la demande  
de PIIA concernant l'architecture et les matériaux de la maison  
unifamiliale proposée.

**Adopté**

**17.09.11.5**

**Demande de dérogation mineure, 14, rue de la Campine**

ATTENDU QUE Les Entreprises Lachance inc. ont déposé une  
demande de permis pour la construction de deux  
(2) unités de bâtiment de type unifamiliales  
jumelés aux 14 et 16, rue de la Campine ;

ATTENDU QU' Une demande a été reçue à la municipalité afin  
de rendre conforme l'implantation en marge avant  
du 14, rue de la Campine (lot # 6 057 116) ;

ATTENDU QUE Le plan d'implantation, minute # 7956, a été  
produit par M. André Scott, a.g. ;

ATTENDU QUE La courbe de la rue à cet endroit rend  
l'implantation de bâtiments de style jumelés  
difficile quant au respect de la marge avant

minimale de 6 mètres et maximale de 6,60 mètres, comme l'exige la réglementation municipale ;

ATTENDU QUE Le bâtiment situé sur le lot # 6 057 117 est conforme à une distance avant de 6,22 mètres, mais celui sur le lot # 6 057 116 serait implanté à une distance de 9,04 mètres ;

ATTENDU QUE Cette situation ne devrait pas causer préjudice au voisinage ;

ATTENDU QUE La demande de dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Waterloo.

En conséquence,  
il est proposé par madame Lucie Fréchette  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU, accepte la demande de dérogation afin d'autoriser l'implantation avant d'un bâtiment de type unifamilial jumelé sur le lot # 6 057 116, 14 rue de la Campine à une distance de 9,04 mètres au lieu du maximum autorisé par la réglementation de 6,6 mètres.

**Adopté**

### **Informations et communiqués des membres du Conseil.**

#### **Période de questions du public présent dans la salle**

La période suivante est réservée aux questions du public présent dans la salle, monsieur le Maire invite les personnes qui désirent se faire entendre à se présenter au micro et, d'y décliner leur nom et adresse et de poser leurs questions à lui-même ou au conseiller qu'ils désirent interroger.

17.09.12

#### **Varia**

17.09.13

#### **Levée de l'assemblée**

La séance ordinaire du 12 septembre 2017 est levée à 19H36.

17.09.14

#### **Prochaine assemblée**

**Mardi, le 3 octobre 2017 à 19 heures.**

---

Maire

---

Greffier